

Québec, le 13 mars 2019

Monsieur Philippe Pagé
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Canton de Saint-Camille
85, rue Desrivières
Saint-Camille (Québec) J0A 1G0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de transformation de l'église de Saint-Camille en centre multifonctionnel, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Construction Bugère, octroyé par appel d'offres public pour un montant totalisant 939 000 \$, taxes non incluses. Le Canton a retranché des travaux au projet ayant fait l'objet de l'appel d'offres public, et ce, sans en discuter avec l'autre soumissionnaire.

Le Canton ne pouvait pas négocier seulement avec le plus bas soumissionnaire. Pour pouvoir le faire, il devait mentionner préalablement son intention dans sa demande de soumissions et discuter ensuite avec tous les soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres.

- Hubert Chamberland - architecte, octroyé de gré à gré pour un montant totalisant 56 500 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant des contrats octroyés à ce fournisseur, le Canton se devait de procéder minimalement par demande de soumissions sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

...2

Ces constatations contreviennent au cadre normatif du Canton en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats d'irrégularités.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des seuils d'adjudication des contrats et des règles générales de la gestion contractuelle découlant du cadre normatif du Canton. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.
- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 10 juin 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe au Canton de Saint-Camille.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de l'Estrie au 819 820-3244. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics du Canton.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay